

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Formulaire de demande d'agrément

Demande d'agrément pour l'activité de vidanges et de prises en charges du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

<u>Cocher la case correspondante</u>		
□ Première demande		
□ Renouvellement		
□ Modification		
Identification du demandeur		
Nom :		
Raison sociale :		
		Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) :
Adresse		
Code postal :		
Commune:		
Téléphone fixe : Portable :		
Courriel:		
A decree describes as \$1 (c) disconnection.		
Adresse du siège social (si différente):		
Renseignement sur l'activité		
Département(s) d'activité de vidange :		
Département(s) d'activité de dépotage :		
Département(s) d'activité d'épandage :		
Moyens mis en œuvre		
Effectif du personnel affecté à cette activité :		
Matériel utilisé pour l'activité de vidange et transport (à décrire, le cas échéant, dans une fiche		
de renseignements complémentaire)		
Mode d'élimination :		
□ dépôt en station d'épuration		
□ épandage agricole (cf. p4)		
□ compostage		
□ autres modes (à préciser)		
Caractéristiques (type de matériel et capacité de vidange) :		
Caracteristiques (type de materier et capacite de vidange)		
Nombre ·		



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Type de inicie et quantité maximale annuene de matieres extraites	
Quantité maximale annuelle	de matières de vidange pour laquelle l'agrément est demandé :
	m^3
Epandage:	m^3
F-:4 3	1.
Fait à	. le
	G:
	Signature

Type de filière et quantité maximale annuelle de matières extraites

PIÈCES À JOINDRE AU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AGRÉMENT

- ◆ Engagement de respect des obligations incombant à la personne réalisant cette activité (voir formulaire en pièce jointe)
- ♦ Extrait Kbis
- ◆ Justificatif d'accès spécifique à une ou plusieurs filières (exemple : convention de dépotage où sera mentionné le volume annuel qui pourra être dépoté si une seule convention est transmise). Ces documents doivent comporter les informations relatives aux installations recevant les matières de vidanges et aux quantités maximales pouvant y être apportées
- ◆ Autorisations administratives des installations de traitement ou de destruction des matières de vidange. Dans le cas où le demandeur prend en charge également leur élimination, il doit fournir les autorisations de chacune de ces installations
- ◆ Dans le cas d'élimination des matières de vidanges par épandage :
 - ◆ l'étude préalable, conformément à la réglementation applicable à l'épandage des boues, le cas échéant,
 - attestation d'engagement à obtenir les autorisations administratives
- ◆ Justificatif de déclaration pour l'exercice de l'activité de **transport par route de déchets** (copie du récépissé de déclaration délivré par la Préfecture autorisant le transport de déchets sur route : Préfecture Bureau du développement durable)
- ◆ Un exemplaire du **bordereau de suivi** en trois volets (*en pièce jointe*) (Conseil départemental des Côtes-d'Armor)
- ◆ Autres documents justifiant l'activité (carte professionnelle ANC...).